

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3928

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Avenue de l'Europe - Travaux de voirie - Marché n° 1 - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2599 en date du 18 avril 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie sur l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 22 décembre 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Cari Mazza-Société Desactiv'concept-SN SATV pour un montant de 2 468 889,73 € HT, soit 2 952 792,12 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux de voirie sur l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Cari Mazza-Société Desactiv'concept-SN SATV pour un montant de 2 468 889,73 € HT, soit 2 952 792,12 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0602, le 18 mars 2002 pour la somme de 4 714 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 231 510 et 238 510 pour l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,